

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* et *e* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 889-2011 du 7 septembre 2011, mesdames Monique Carrière et Susan McKercher étaient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 198-2012 du 21 mars 2012, madame Marie-Claude Champoux était nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 198-2012 du 21 mars 2012, madame Carole Imbeault était nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec a recommandé la nomination de madame Suzanne Philips-Nootens;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 35 des lois de 1996, les attributions de l'Office des ressources humaines ont été transférées au président du Conseil du trésor et que celui-ci a été consulté;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique a recommandé la nomination de madame Caroline Drolet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Christiane Barbe, présidente, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à titre de personne provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux, en remplacement de madame Marie-Claude Champoux;

— madame Caroline Drolet, conseillère-cadre à la performance, ministère de la Santé et des Services sociaux, à titre de personne diplômée de l'École, en remplacement de madame Susan McKercher;

— monsieur Younes Mihoubi, sous-ministre adjoint à l'administration et à la transformation, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, à titre de personne provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux, en remplacement de madame Carole Imbeault;

— madame Suzanne Philips-Nootens, professeure émérite, Faculté de droit, Université de Sherbrooke, à titre de personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, en remplacement de madame Monique Carrière.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62616

Gouvernement du Québec

### **Décret 10-2015, 14 janvier 2015**

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 603-2011 du 15 juin 2011, mesdames Johane Guay et Trang Hoang ainsi que monsieur Philippe Walker étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 603-2011 du 15 juin 2011, messieurs Louis Gendron, Martin Godbout et Vassilios Papadopoulos étaient nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 603-2011 du 15 juin 2011, mesdames Christiane Ayotte et Ann Langley étaient nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Louis Gendron, professeur agrégé, Département de physiologie et de biophysique, Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke;

— monsieur Martin Godbout, président, Hodran Consultants inc.;

— monsieur Vassilios Papadopoulos, directeur et directeur général adjoint de la recherche, Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill et professeur, Faculté de médecine, Université McGill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Diane Côté, présidente-directrice générale, Consortium MEDTEQ, en remplacement de madame Johane Guay;

— madame Anne Fortin, professeure titulaire, Département des sciences comptables, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, en remplacement de madame Christiane Ayotte;

— madame Jocelyne Gosselin, professeure titulaire, Département des sciences comptables, Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de madame Ann Langley;

— D<sup>r</sup> Gilles Hudon, ex-directeur, Office de développement professionnel, Fédération des médecins spécialistes du Québec, en remplacement de monsieur Philippe Walker;

— madame Hélène Payette, professeure titulaire, Département des sciences de la santé communautaire, Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke, en remplacement de madame Trang Hoang;

QUE les personnes nommées membres du Fonds de recherche du Québec – Santé en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JUAN ROBERTO IGLESIAS